

FAQ Webinaire L'Europe et la
coopération décentralisée :
renforcer l'engagement des
collectivités

Section commentaires :

- "l'usage de la terminologie "La coopération outre-mer" prête à confusion, Interreg D relève de la coopération des RUP. Il n'y a pas d'outre-mer européen.

Réponse : Effectivement le volet d'intervention/l'échelle de coopération appelé « D » permet la coopération entre les régions ultrapériphériques. Il s'agit de projets qui visent à renforcer l'intégration des régions ultrapériphériques dans leurs bassins régionaux et étendent la coopération territoriale européenne à d'autres continents (Amérique du sud, Afrique, Asie et Océanie). Les 4 programmes Interreg de ce volet qui concernent la France sont les suivants :

- Interreg Caraïbes : [Interreg Caraïbes](#)
- Interreg Amazonie : [Le programme FEDER-CTE 2021/2027 – Europe Guyane](#)
- Interreg Océan Indien : [Votre projet INTERREG VI 2021-2027 - Région Réunion](#)
- Interreg Canal du Mozambique : [ACCUEIL - Interreg Canal du Mozambique](#)

- Interreg, ce n'est pas un seul programme mais des dizaines de programmes !

Réponse : La France participe à 22 programmes Interreg aux différentes échelles de coopération (transfrontalière, transnationale, interrégionale et Outre-Mer/RUP). Voici une page dédiée aux programmes Interreg : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/programmes-europeens-2021-2027/programmes-interreg-2021-2027-cooperation-territoriale-europeenne-en-france>

- Important de préciser que la coopération interrégionale ne finance pas d'investissement !

Réponse : L'échelle de coopération interrégionale/paneuropéenne concernent des bénéficiaires de toute l'UE et favorisent la mise en réseau, les échanges d'expériences et de bonnes pratiques. Effectivement il ne s'agit pas de financer des infrastructures et de l'investissement à cette échelle.

Section questions :

Question 1 : La sécurité alimentaire devient un enjeu majeur, quels conseils ? Merci

La sécurité alimentaire est effectivement un enjeu majeur. Pour mémoire, en 2024 la DCTCIV a lancé un appel à projets sur ce thème en s'inscrivant dans la Stratégie internationale de la France pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable de 2019-2024, et dans le Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO.



FAQ Webinaire L'Europe et la
coopération décentralisée :
renforcer l'engagement des
collectivités

Le thème peut couvrir une grande diversité de projets, du renforcement de filières agricoles à la valorisation de biodéchets ou la création de potagers municipaux.

Une complémentarité pourra être recherchée entre les appels à projets de la DCTCIV et les financements européens selon le ou les pays partenaire(s) identifié(s).

Question 2 : L'AMRF est membre du comité de suivi ? (INTERREG)

Réponse : L'AMRF n'est pas membre des comités de suivi des programmes Interreg. Pour rappel, chaque programme Interreg met en place un comité de suivi qui rassemble les autorités partenaires du programme (côté FR, il s'agit très souvent des départements, des régions, des SGAR (Préfecture de Région)). Le comité de suivi est institué sur la base du règlement Interreg/CTE (Règlement (UE) 2021_1059 relatif à la coopération territoriale européenne (CTE)). L'article 28 stipule : « Les États membres et, le cas échéant, les pays tiers, les pays partenaires et les PTOM participant à ce programme instituent, en accord avec l'autorité de gestion, un comité chargé du suivi de la mise en œuvre du programme Interreg concerné (ci-après dénommé «comité de suivi».

Sur chaque site de programmes Interreg, il est possible de connaître la composition du comité de suivi de l'espace de coopération en question.

Vous retrouverez les règlements européens pour la politique de cohésion sur ce lien : [Règlements européens 2021-2027 | L'Europe s'engage en France, le portail des Fonds européens](#)

- C'est compliqué pour les petites communes. Quel doit-être le premier contact à avoir pour ne pas se noyer ?

Chaque programme Interreg met en place des relais territoriaux/des points de contacts qui permettent de renseigner le porteur en langue française sur les modalités de fonctionnement du programme et les opportunités de financement du programme. Sur chaque site de chaque programme Interreg, vous retrouverez les coordonnées des points de contacts.

L'ensemble des programmes Interreg avec participation française sont listés sur ce site : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/programmes-europeens-2021-2027/programmes-interreg-2021-2027-cooperation-territoriale-europeenne-en-france>

Question 3 : Pourriez-vous rappeler les divers contacts ?

- Différentes structures peuvent accompagner l'action européenne des collectivités :
l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) pour la coopération avec les Etats-membres et les pays du voisinage ;
l'association Cités Unies France (CUF) avec les pays tiers à l'UE.



FAQ Webinaire L'Europe et la
coopération décentralisée :
renforcer l'engagement des
collectivités

- Certains programmes européens ont de contact nationaux : l'ANCT pour Interreg et Urbact, l'association Civisme et Démocratie CIDEM pour le programme européenne CERV
- Le Réseau régional multi-acteurs (RRMA) de chaque région peut orienter ou accompagner les projets européens (selon les régions)

Question 4 : Pouvez-vous rappeler les différents acteurs (URBACT, ANCT, RRMA) et leurs rôles ?

URBACT est un programme de coopération territoriale européenne/Interreg qui permet aux villes européennes d'échanger leurs expériences, leurs idées et leurs bonnes pratiques en matière de développement urbain au sein de réseaux thématiques et transnationaux. Vous trouverez plus d'informations sur ce programme sur : [Le programme URBACT IV - 2021-2027 | L'Europe s'engage en France, le portail des Fonds européens](#)

Pour plus de renseignements sur ce programme, le point de contact France-Luxembourg est Lauryn Pignarre : urbact-fr-lux@anct.gouv.fr

L'ANCT, agence nationale de la cohésion des territoires, est autorité de coordination des fonds de la politique de cohésion. Vous trouverez un document expliquant les différentes organisations oeuvrant pour la bonne mise en œuvre de la politique de cohésion : [Vademecum de gouvernance et de mise en œuvre des fonds européens 2021-2027 | L'Europe s'engage en France, le portail des Fonds européens](#)

Les réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) pour la coopération internationale et la solidarité se sont structurés dans chaque région française, avec le soutien du MEAE. Ils regroupent les acteurs et collectivités actifs en matière de coopération internationale. Ils peuvent apporter un appui à l'action internationale des collectivités et animent les échanges et la concertation entre leurs membres à l'échelle régionale.

Question 5 : Comment un organisme comme le Forim, qui est la plateforme qui regroupe les représentants des diasporas au MEAE en France, peut-il saisir les opportunités de financement que vous lancez pour promouvoir des coopérations décentralisées entre territoires français ou européens et étrangers ?

Le FORIM peut saisir les opportunités de financement offertes par l'Europe dans le cadre d'appels à propositions thématiques, par exemple sur la citoyenneté ou la gouvernance en partenariat avec des collectivités françaises et étrangères.

Question 6 : Et les possibilités de l'Europe vers l'Afrique, qui est l'avenir ?

La DG Intpa (International Partnerships) couvre plus particulièrement la coopération avec les pays tiers à l'UE et l'Afrique en particulier.

L'aide européenne est gérée par les Délégations de l'UE (DUE) dans chaque pays (géographisation de l'aide). Les collectivités doivent s'adresser directement aux délégations de l'UE. Il n'y a plus d'appel à



FAQ Webinaire L'Europe et la
coopération décentralisée :
renforcer l'engagement des
collectivités

projet géré par Bruxelles comme cela a existé avec le programme « Partenariats pour les villes durables ».

Le MEAE souhaite sensibiliser l'UE à l'intérêt de poursuivre ce type de programme.

Question 7 : Le FED a été inclut dans le NDCI pour 21-27. NDCI et Interreg D (RUP) devraient favoriser une synergie pour des projets communs. Une enveloppe spécifique est-elle dédiée aux PTOM/ACP au sein de NDCI via des calls spécifiques ? How does it work ? Thanks

- 1) Des démarches ont été engagées pour favoriser une meilleure complémentarité voire une synergie entre le FED devenu NDICI qui bénéficie aux pays ACP voisins des territoires d'outre-mer et les programmes Interreg en outre-mer. Une étude a été conduite pour flécher des crédits NDICI sur le programme Interreg Océan Indien.

- 2) Pour la période 2021-2027, les territoires d'outre-mer européens ayant le statut de Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) bénéficient d'une enveloppe de 500 Millions d'euros au titre du NDICI répartie de la façon suivante :
 - 164 millions d'euros pour les programmes spécifiques dans les PTOM (hors Groenland) ;
 - 225 millions d'euros pour la coopération bilatérale avec le Groenland ;
 - 76 millions d'euros pour la coopération régionale, dont 15 millions d'euros sont alloués à la coopération intrarégionale des PTOM avec leurs voisins non PTOM ;
 - 22 millions d'euros pour des études et des mesures d'assistance technique ;
 - 13 millions d'euros non alloués, prévus pour plus de flexibilités en cas de circonstances imprévues ou de nouveaux défis émergents.

Chaque PTOM – ayant une population permanente – bénéficie d'un programme indicatif pluri-annuel 2021-2027. Les PTOM du Pacifique émergent également à un programme régional pluri-annuel 2021-2027.

Pour rappel : Les 13 PTOM sont la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), Wallis-et-Futuna, et Saint-Barthélemy pour la France ; Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache et Sint-Maarten (partie néerlandaise de l'île de Saint-Martin) pour les Pays-Bas ainsi que le Groenland pour le Danemark.

